

# **PLAN D'ACTION OIBT DE YOKOHAMA 2002–2006**

**INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION  
ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES**



## Sommaire

|  |            |
|--|------------|
| <b><u>Avant-Propos</u></b> .....   | <b>ii</b>  |
| <b><u>Enoncé de mission OIBT</u></b> .....                                 | <b>iii</b> |
| <b><u>Sigles et abréviations</u></b> .....                                 | <b>iv</b>  |
| <b>1 <u>Introduction</u></b> .....   | <b>1</b>   |
| 1.1 <u>L'Accord international des bois tropicaux</u> .....                 | 1          |
| 1.2 <u>L'Organisation internationale des bois tropicaux</u> .....          | 1          |
| 1.3 <u>Structure et fonctionnement de l'Organisation</u> .....             | 4          |
| 1.4 <u>Développements postérieurs au Plan d'action de Libreville</u> ..... | 5          |
| 1.5 <u>Les grands axes stratégiques</u> .....                              | 7          |
| 1.6 <u>Actions destinées à une mise en oeuvre effective</u> .....          | 7          |
| <b>2 <u>Actions transversales</u></b> .....                                | <b>9</b>   |
| <b>3 <u>Buts et Actions</u></b> .....                                      | <b>10</b>  |
| 3.1 <u>Information économique et information sur le marché</u> .....       | 11         |
| 3.2 <u>Reboisement et gestion forestière</u> .....                         | 13         |
| 3.3 <u>Industrie forestière</u> .....                                      | 16         |

## Avant-Propos

De son siège à Yokohama (Japon), l'OIBT rassemble des nations s'intéressant au commerce des bois tropicaux ainsi qu'à la gestion et la conservation des forêts tropicales. Chacune est représentée au Conseil international des bois tropicaux qui se réunit deux fois par an pour planifier et financer de nouvelles initiatives. La tâche de l'organisation a quelque chose d'intimidant: il s'agit de favoriser un commerce des bois tropicaux qui, tout en contribuant au développement des pays tropicaux, conserve les ressources des forêts tropicales dont il dépend.

En 1989, l'OIBT publiait le rapport *No Timber Without Trees* ("Pas de bois sans arbres"). Ses conclusions furent que presque aucune forêt tropicale au monde n'était en gestion durable. Une action urgente s'avérait nécessaire pour sauver ces forêts de la destruction.

L'Organisation a réagi avec l'Objectif An 2000, déclaration aux termes de laquelle ses membres devaient s'efforcer d'instaurer un commerce international de bois tropicaux issus de forêts en aménagement durable avant la fin du siècle. Pour ambitieux que fût ce programme, il a néanmoins servi à impulser des actions urgentes: orientations nouvelles, projets de terrain et élaboration de partenariats à tous les niveaux.

Une décennie plus tard, un bilan indépendant des réalisations de l'Organisation, l'Examen des progrès vers l'Objectif An 2000, notait des signes d'avancée vers l'aménagement durable des forêts tropicales. Mais on y signalait aussi que le parcours à accomplir n'était qu'à peine entamé.

Le Plan d'action de Yokohama présenté ici est conçu pour guider l'Organisation dans ce parcours. Il offre de nombreux points communs avec le Plan d'action de Libreville qui l'a précédé pendant la période décisive porteuse de l'échéance 2000. Mais il contient aussi des éléments nouveaux, qui témoignent à la fois de la gamme étendue des activités dans lesquelles l'Organisation joue désormais un rôle, et du paysage en mutation que composent le dialogue international sur les forêts et la coopération qui l'accompagne.

Pour commencer, les neuf buts énoncés dans le Plan d'action de Libreville ont été ramenés à six, ce qui correspond à une visée plus concentrée de l'action de l'Organisation. On trouvera également spécifiées d'importantes actions nouvelles, dont l'encouragement et l'assistance à apporter aux différents pays membres producteurs dans l'identification et la résolution des contraintes que connaissent la mise en oeuvre de l'aménagement forestier durable et le développement durable de leur filière forêt-bois. Cette action, déjà enclenchée par une décision récente du Conseil, doit aider l'Organisation à cibler au mieux l'assistance qu'elle dispense.

Parmi les autres actions nouvelles et importantes, on doit citer l'évaluation des opportunités d'exploitation et de promotion des produits forestiers non ligneux et des services fournis par la forêt hors la filière bois, car ceux-ci peuvent accroître l'intérêt économique d'un maintien de la base de ressources que représente la forêt. En accord avec les lignes directrices OIBT, une autre action nouvelle consiste à encourager les membres à créer des zones consacrées à la conservation de la biodiversité, dont des zones transfrontalières de conservation, et, en étroite collaboration avec d'autres organisations et organismes, à leur prêter assistance dans cette tâche.

En formulant le présent Plan d'action, l'OIBT signale au monde l'ampleur des travaux qu'elle doit accomplir tout en se déclarant prête à y faire face. La période couverte par le Plan est de cinq années; j'espère que des avancées sensibles seront opérées en direction des buts de l'Organisation au cours de cette durée.

**Manoel Sobral Filho**

Directeur exécutif

Organisation Internationale des Bois Tropicaux

janvier 2002

### **Enoncé de mission OIBT**

**L'OIBT facilite les échanges de vue, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international et à l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'à la gestion durable de leur base de ressource**

## Sigles et abréviations

|             |  |
|-------------|--|
| ACV [LCA]   | Analyse du cycle de vie  |
| AIBT        | Accord international des bois tropicaux                                    |
| CCCC        | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques         |
| CDB [CBD]   | Convention sur la diversité biologique                                     |
| CIBT        | Conseil international des bois tropicaux                                   |
| CIFOR       | Centre pour la recherche forestière internationale                         |
| CNUCED      | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement           |
| CPF         | Partenariat sur les forêts   |
| C&I         | Critères et indicateurs  |
| ECOSOC      | Conseil économique et social des Nations Unies                             |
| EFI [RIL]   | Exploitation à faible impact   |
| FEM [GEF]   | Fonds pour l'environnement mondial   |
| FIF [IFF]   | Forum intergouvernemental sur les forêts                                   |
| FNUF        | Forum des Nations Unies sur les forêts                                     |
| GIEC [IPCC] | Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat                       |
| GIF [IPF]   | Groupe intergouvernemental sur les forêts                                  |
| LULUCF      | Utilisation des terres, changement d'affectation des terres, et foresterie |
| MDP [CDM]   | Mécanisme de développement propre  |
| OAA [FAO]   | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture        |
| OIBT        | Organisation internationale des bois tropicaux                             |
| PNUD        | Programme de Nations Unies pour le développement                           |
| PNUE        | Programme des Nations Unies pour l'environnement                           |

## **PLAN D'ACTION OIBT DE YOKOHAMA 2002–2006**

### **1 Introduction**

Le présent Plan d'Action, qui remplace le Plan d'action OIBT de Libreville de la période 1998-2001, a été préparé selon l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT). Le nouveau Plan d'action est construit sur les principes du Plan d'Action de Libreville qu'il actualise, et élabore une stratégie destinée à progresser vers les objectifs de l'OIBT. A ce titre, il encadre et oriente la marche d'ensemble de l'Organisation en termes d'initiatives politiques et d'activités de projets, et c'est à partir de lui que s'élabore le Programme de travail annuel.

Le présent Plan d'action se compose de trois parties. La première partie est une introduction, qui présente des informations sur l'OIBT, son fonctionnement et les modalités de sa création. Les sous-sections 1.4 à 1.6 fournissent des précisions sur la formulation de ce Plan d'action et la manière dont il doit être mis en oeuvre. La deuxième section définit les actions transversales de l'Organisation qui serviront à faciliter son avancée vers l'éventail de ses objectifs ainsi que dans ses domaines de travail concret. La troisième section présente un ensemble de buts et d'actions tournés vers ces objectifs dans les trois principaux domaines d'intervention de l'OIBT, à savoir *l'Information économique et l'information sur le marché*, *le Reboisement et la gestion forestière* et *l'Industrie forestière*.

Le présent Plan d'action a été formulé selon les termes de référence contenus dans la Décision 11(XXIX). Sa préparation a reposé sur un document de travail complet préparé par des consultants selon les termes de cette Décision. Il s'inspire aussi du bilan des progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif An 2000, et des Décisions pertinentes du Conseil prises depuis l'adoption du Plan d'action de Libreville.

#### **1.1 L'Accord international des bois tropicaux**

L'OIBT fut créée par l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT), négocié pour une durée limitée sous les auspices de la CNUCED et qui entra en vigueur en 1985. L'Organisation devint opérationnelle en 1987. A la différence d'autres accords sur des produits de base, l'AIBT ne comporte pas de mécanisme régulateur des prix ni de clauses d'intervention sur le marché.

L'accord ayant succédé à l'AIBT de 1983 a été négocié en 1994 et est entré en vigueur le 1er janvier 1997. Le nouvel accord continue d'être axé sur l'économie mondiale des bois tropicaux. Il renferme en outre des clauses d'application large en faveur du partage des informations, notamment des données sur le commerce des bois non tropicaux; il permet également la prise en compte de dossiers concernant les bois non tropicaux envisagés dans leurs rapports avec les bois tropicaux. Il énonce de manière explicite que l'accord ne doit pas servir de fondement à d'une discrimination commerciale à l'encontre des bois tropicaux.

L'Accord met en exergue les travaux d'élaboration d'orientations de l'OIBT. Il entérine l'*Objectif An 2000*, qui fut formulé la première fois dans la Décision 3(X) destinée à accroître la capacité des membres d'exécuter une stratégie d'exportation de bois tropicaux et de produits dérivés issus de sources gérées de façon durable à l'horizon 2000. L'accord porte également création du Fonds du Partenariat de Bali, destiné à aider les pays membres producteurs à atteindre cet objectif. Et il prend acte de la déclaration officielle, produite à Genève le 21 janvier 1994 à la conclusion des négociations du nouvel Accord, aux termes de laquelle 25 pays consommateurs et la Communauté européenne s'engageaient à placer leurs forêts respectives en gestion durable à l'horizon de l'an 2000.

En 2000, l'AIBT de 1994 a été prorogé pour une durée de trois ans [Décision 4(XXVIII)] et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003.

#### **1.2 L'Organisation internationale des bois tropicaux**

L'OIBT est une organisation de produits de base regroupant en son sein des pays qui produisent et consomment des bois tropicaux; sa vocation est de débattre, d'échanger des informations et d'élaborer des orientations sur tous les aspects de l'économie des bois tropicaux du monde. L'OIBT a son siège à Yokohama (Japon); au 1er décembre 2001, elle comptait 57 membres, dont la Communauté européenne, qui représentent 95% du commerce mondial des bois tropicaux et 75% des forêts tropicales du monde.

L'OIBT reconnaît que la continuité de l'offre de bois tropicaux sur les marchés du monde dépend de la qualité de l'information sur le commerce et les places de marché, de la rentabilité des méthodes de production et de transformation des bois, et de la pérennité des gestions forestières. L'AIBT de 1994 articule un certain nombre d'objectifs pour l'Organisation destinés à assurer la promotion d'un commerce international de bois tropicaux issus de sources pérennisées (*Encadré 1*).

L'Organisation oeuvre à ses objectifs sur un mode consensuel en mettant en oeuvre deux types d'activités: d'une part l'élaboration de politiques et d'orientations, d'autre part les activités de projets qui se rattachent à ces dernières. Travaux d'élaboration de politiques et travaux de projets sont axés sur des dossiers et des thèmes d'importance croissante et cruciale dans les trois domaines principaux susmentionnés, et visent à améliorer la compréhension et la sensibilisation. Dans l'élaboration des orientations, l'Organisation prête son concours à des études et expertises, elle organise et accueille des séminaires et réunit des groupes d'experts, elle synthétise et diffuse des statistiques, et élabore des lignes directrices et des guides pratiques dont se servent décideurs et agents de terrain. C'est ainsi que l'OIBT est bien connue pour son *Objectif An 2000* (Section 1.4) et ses travaux à caractère pionnier sur les critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales, ainsi que pour sa série de directives sur l'aménagement des forêts tropicales et son bulletin trimestriel *Actualités des Forêts Tropicales*.

Les projets composent un aspect important des travaux de l'Organisation et constituent un moyen privilégié d'aider les pays membres à mettre en oeuvre des initiatives de fond. Les membres peuvent soumettre leurs propositions de projets au Conseil qui les examine et étudie leur financement dans le cadre d'un cycle de projets convenu. Les projets peuvent constituer des expériences à caractère pilote ou de démonstration, ou être des projets de développement des ressources humaines, ou des projets de recherche-développement. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires émanant de pays membres, d'institutions, de groupes d'entreprises et d'organismes à but non lucratif. Entre 1987, première année de son fonctionnement, et janvier 2001, l'OIBT a financé plus de 500 projets représentant une enveloppe budgétaire totale qui dépasse les 200 millions de dollars US, dont la quasi totalité a été mise à disposition par les pays membres. L'Organisation appuie aussi un programme de bourses d'études et de recherche.

L'instance dirigeante de l'OIBT, le Conseil international des bois tropicaux (CIBT), se réunit généralement deux fois par an. Sauf décision contraire du Conseil, les réunions se tiennent au siège de Yokohama. Suivant une pratique établie, la première réunion, qui a lieu au mois de mai, se tient dans un pays membre producteur, en respectant un principe de rotation entre les trois grandes régions: Amérique latine-Caraïbes, Afrique et Asie-Pacifique. Des organisations intergouvernementales telles l'OAA, le PNUE, la Banque mondiale et l'Organisation africaine du bois y sont accueillies comme observateurs, comme le sont des représentants d'associations et organismes professionnels et interprofessionnels, d'organisations préoccupées d'environnement, de groupes indigènes et d'autres instances non gouvernementales.

**Encadré 1: les objectifs de l'OIBT**  
(énoncés à l'Article premier de l'AIBT de 1994)

Reconnaissant la souveraineté des membres sur leurs ressources naturelles, telle qu'elle est définie dans le principe 1 a) de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, les objectifs de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux sont les suivants:

- a) Offrir un cadre efficace pour les consultations, la coopération internationale et l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois;
- b) Offrir un cadre pour des consultations afin de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois;
- c) Contribuer au développement durable;
- d) Renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable;
- e) Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux provenant de sources durables par l'amélioration des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, en tenant compte, d'une part, d'un accroissement à long terme de la consommation et de la continuité des approvisionnements et, d'autre part, de prix qui reflètent les coûts de la gestion durable des forêts et qui soient rémunérateurs et équitables pour les membres, ainsi qu'une amélioration de l'accès aux marchés;
- f) Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre;
- g) Développer et contribuer à des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles et des compétences techniques dont il est besoin pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord;

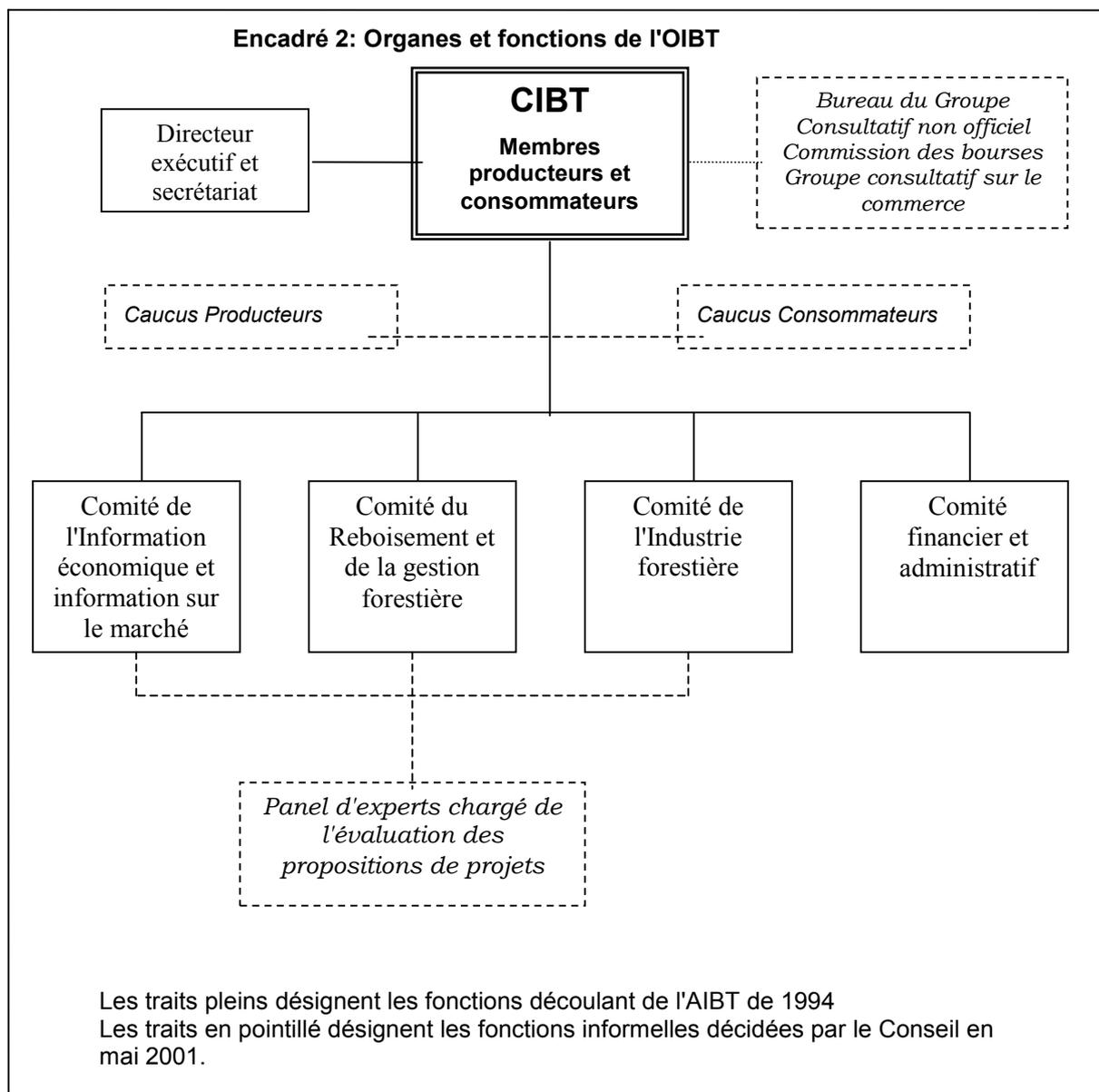
- h) Améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une plus grande transparence du marché international du bois, notamment par le rassemblement, le colligeage et la diffusion de données relatives au commerce, y compris de données relatives aux essences commercialisées;
- i) Promouvoir une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation;
- j) Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'oeuvre tropicaux et de gestion forestière, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières;
- k) Améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable;
- l) Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'oeuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux;
- m) Promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu;
- n) Encourager l'échange d'informations sur le marché international du bois.

### 1.3 Structure et fonctionnement de l'Organisation

Le CIBT regroupe tous les membres de l'Organisation. Comme les autres organisations de produits de base issues de la CNUCED, l'OIBT compte deux catégories de membres: les pays *Producteurs* et les pays *Consommateurs*. (*Encadré 2*). Les contributions annuelles et les voix sont réparties équitablement entre les deux groupes, désignés comme "caucus". Au sein de chaque caucus, les quote-parts de contribution et les nombres de voix des différents membres sont calculés en fonction de leur part de marché, et, dans le cas des producteurs, ils le sont à proportion de l'étendue des forêts tropicales présentes sur leur territoire.

Le Conseil est appuyé par quatre Comités, qui sont ouverts à tous les membres et fournissent assistance et avis au Conseil sur des dossiers dont il est saisi et sur lesquels il doit statuer. Trois des Comités sont chargés des trois grands domaines des travaux d'orientation et de projets de l'Organisation, à savoir *l'Information économique et information sur le marché*, *l'Industrie forestière* et *le Reboisement et la gestion forestière*. Ces Comités bénéficient de la collaboration d'un Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets, lequel examine les propositions de projet du point de vue technique, et détermine leur pertinence aux objectifs de l'OIBT. Le quatrième Comité, le *Comité financier et administratif*, dispense ses avis au Conseil sur les dossiers budgétaires et autres questions d'ordre financier et administratif relatives à la gestion de l'Organisation.

Le Conseil et les Comités bénéficient de la collaboration d'un petit Secrétariat dirigé par le Directeur exécutif qui est chargé du fonctionnement et de l'administration de l'Organisation au quotidien, ainsi que de la préparation des réunions.



## 1.4 Développements postérieurs au Plan d'action de Libreville

### Politique

#### *Objectif OIBT 2000*

Un bilan complet des progrès et actions orientés vers la réalisation de l'Objectif An 2000 chez les membres consommateurs et les membres producteurs a eu lieu en 2000. Les réalisations significatives de plusieurs membres y furent reconnues, même si les progrès constatés varient en fonction des différents degrés de difficultés rencontrés par chaque pays, et de l'état limité des ressources mobilisables par certains d'entre eux. Il ressort de ce bilan que les travaux de politique et les travaux de projets sont demeurés fortement concentrés sur la mise en place de cadres à des actions futures, cependant que relativement peu d'actions de mise en oeuvre ont été engagées.

Par sa Décision 2(XXIX), le Conseil a réaffirmé son plein engagement à faire que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés soient le plus rapidement possible issues de sources en gestion durable. Il a donné à l'*Objectif An 2000* le nouveau nom d'*Objectif OIBT 2000*.

L'analyse de l'exécution du Plan d'action de Libreville a fait ressortir l'importance d'une démarche globale qui, dans les travaux d'orientation comme dans les activités de projets, permette d'accélérer la progression vers la réalisation de l'Objectif OIBT 2000. La chaîne de l'offre qui, de la ressource placée en aménagement durable, atteint, par des liens multiples, le consommateur final, réclame une approche intégrée qui doit optimiser les synergies. Gérer et récolter la ressource, valoriser et commercialiser les produits sont des activités interdépendantes, il est donc important que les développements et les gains dans un volet d'activité soient pleinement incorporés dans les autres.

#### *Critères et indicateurs*

En 1998, aux termes de la Décision 3(XXIV), un ensemble entièrement révisé de Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles a été approuvé. Ceux-ci, qui recouvrent le niveau national et celui des unités forestières d'aménagement, constituent un outil majeur d'évaluation de la progression vers l'*Objectif OIBT 2000*. L'OIBT a par la suite prêté son concours à des initiatives régionales et nationales consistant à perfectionner ses C&I et à piloter des formations à leur utilisation. Les différents Membres rendront compte de leurs avancées vers l'aménagement forestier durable en recourant à des normes de présentation communes reposant sur les C&I, ce qui leur permettra de fournir un tableau régulièrement mis à jour de leurs réalisations. Ce recours à un cadre commun de références devrait faciliter la lecture des informations présentées, et améliorer la capacité de l'Organisation à prendre la mesure des progrès accomplis au fil du temps.

#### *Suivi et évaluation*

Le suivi et l'évaluation des projets, destinés à s'assurer que leurs objectifs sont atteints, sont des tâches importantes de l'Organisation. Cette importance est reconnue par le Conseil qui demande que chaque projet dont le financement a été approuvé comporte des dispositions relatives à son suivi et à son évaluation. En outre, la Décision 2(X) prévoit que le Conseil fasse procéder à une évaluation "à posteriori" des projets, et la Décision 3(XXVIII) requiert que les Comités envisagent l'évaluation formelle à posteriori de projets et groupes de projets qui répondent à un ensemble convenu de critères.

### Autres développements

#### *Forum des Nations Unies sur les Forêts*

Le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) a été créé en octobre 2000 par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) comme organe subsidiaire destiné à favoriser l'exécution de propositions d'actions destinées à la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts. Ces propositions d'action avaient été formulées sous les auspices du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) qui lui succéda.

L'OIBT est membre fondateur du Partenariat sur les forêts (CPF)<sup>1</sup>, qui fut créé en avril 2001 sur recommandation de l'ECOSOC pour appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts. Une des tâches principales du CPF sera de contribuer à l'exécution du Plan d'action et du Programme de travail pluriannuel du FNUF. L'OIBT, à travers l'exécution de son Plan d'action, est appelée à jouer un rôle actif à cet égard, notamment dans le rôle d'agence spécialiste du commerce et des Critères et Indicateurs. Elle assistera également le FNUF dans le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les avancées vers la réalisation de l'aménagement, de la conservation et de la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

#### *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC)*

Les négociations internationales sur les changements climatiques se sont intensifiées au cours des années récentes, et des décisions ont été prises qui touchent directement les travaux de l'OIBT. Les mesures destinées à atténuer les altérations du climat comme celles visant à s'adapter à l'évolution de l'environnement ont été reconnues comme d'importance égale. Le rapport spécial sur l'utilisation des terres, leur changement d'affectation et la foresterie (LULUCF) et le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont noté les rapports qu'entretiennent les forêts, y compris les forêts tropicales, avec l'évolution du climat. Au niveau de l'exécution, le Mécanisme de développement propre répond aux enjeux du bilan du carbone en s'appliquant aux échanges commerciaux dont font l'objet les émissions de carbone entre les pays de l'Annexe 1 (principalement des pays industrialisés) et les pays hors de l'Annexe 1 (pays en développement). A compter de novembre 2001, le Mécanisme de développement propre a reconnu l'afforestation et le reboisement comme activités admissibles dans ce cadre mais non la gestion des forêts naturelles. Au cours des prochaines années, l'OIBT doit suivre l'évolution de ces dossiers dans le cadre de la CCCC et des échanges d'émissions, et elle en rendra régulièrement compte au Conseil en faisant état de leurs répercussions éventuelles sur les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux. L'OIBT contribue au développement méthodologique dans ce domaine par le biais de travaux de projets ayant trait aux forêts et aux changements climatiques.

#### *Le repli du marché*

Un grave obstacle à la mise en oeuvre de l'Objectif An 2000 de l'OIBT fut le repli marqué des marchés des bois tropicaux qui intervint peu après l'adoption du Plan d'action de Libreville en 1998. Alors que l'exécution des mesures destinées à réaliser l'aménagement durable des forêts peut contribuer à l'amélioration de l'accès aux marchés, elle peut ne pas suffire à accroître la demande ou à relever les prix des bois tropicaux. Au cours de la période du Plan d'action, le marché demeurera une source majeure de financement de la gestion forestière durable ; il est donc nécessaire de maintenir la compétitivité des bois tropicaux par rapport aux produits concurrents.

#### *Le financement des projets*

L'Organisation ne dispose pas de fonds suffisants pour tous les projets et activités qu'elle a approuvés. Au cours de la période 1998-2001, trois donateurs ont assuré plus de 95% de tous les financements de projets, et seuls trois-quarts environ de toutes les propositions ont pu être financées. Ces chiffres font ressortir le besoin d'une base de financement élargie et plus diversifiée.

#### Questions administratives

Compte tenu des ressources financières et humaines limitées dont dispose l'Organisation, il est indispensable d'en rentabiliser l'usage au maximum. Au cours des 15 années écoulées depuis la création de l'OIBT, on a assisté à une révolution dans les systèmes d'information et de communication, et les mutations se poursuivent à un rythme effréné.

Parallèlement, le Secrétariat a acquis des moyens internes substantiels, comprenant la capacité de préparer des bilans stratégiques et des documents de travail destinés à assister le Conseil, et il est présent aujourd'hui dans un large éventail d'enceintes internationales. Toutefois, bien que la charge de travail du Secrétariat en matière d'exécution des politiques et de gestion de projets se soit accrue de façon

<sup>1</sup>Au 1er novembre 2001, le Partenariat sur les forêts comprenait l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre pour la recherche forestière internationale, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et l'OIBT. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts épaula les travaux du Partenariat sur les forêts.

spectaculaire, ce phénomène ne s'est pas accompagné d'une progression correspondante de ses effectifs. La manière dont l'Organisation pourrait bénéficier plus pleinement de l'expertise du Secrétariat appelle une étude qui s'intéressera à la rentabilité des processus administratifs et se penchera sur les rapports qu'entretient le Secrétariat avec les Comités et le Conseil.

## 1.5 Les grands axes stratégiques

Un des axes principaux des travaux de l'OIBT et de ses membres durant la période considérée par le présent Plan d'Action consiste à accélérer la marche vers la réalisation de l'Objectif OIBT 2000. Cela suppose:

1. Une approche qui intègre les trois domaines d'intervention de l'OIBT, équilibrée comme il se doit: *Information économique et information sur le marché, Reboisement et Gestion forestière et Industrie forestière*. Comme exemples de cette intégration on pourra citer: une rentabilité et une valorisation accrues dans l'ensemble de la chaîne de production et un plus ample développement des marchés pour les bois tropicaux et produits dérivés issus de sources durables;
2. Un recentrage du travail en matière de politiques et de législations forestières nationales, qui après avoir porté sur leur élaboration, doit désormais s'attacher à leur mise en oeuvre sur le terrain, en particulier au niveau des unités forestières d'aménagement. Cela devrait comporter, par exemple, un appui apporté aux tentatives de faire plus rigoureusement respecter les lois forestières; des formations plus étoffées et une édification des capacités; une plus large application de l'exploitation à faible impact, et un renforcement de la traçabilité des bois destinée à améliorer l'exactitude et la transparence des informations sur les produits ligneux et leur commerce. Ce changement de perspective, qui va de l'élaboration des orientations à leur exécution, vaut également pour l'industrie forestière et la commercialisation;
3. Comblent certaines lacunes majeures dans les connaissances. Il s'agira par exemple de déterminer les capacités de rendement soutenu, de définir les préférences des consommateurs, la compétitivité des produits ligneux tropicaux par rapport aux produits ligneux non tropicaux et à des matériaux concurrents du bois. Il pourra également s'agir de mieux appréhender les dimensions sociales de la gestion forestière durable et de la filière bois;
4. Diversifier les incitations destinées à maintenir et à élargir la base forestière en vue de contribuer à assurer une offre de bois continue. Cela peut comprendre la comptabilisation de la valeur des services fournis par les écosystèmes des forêts de production, et le développement de marchés novateurs pour ces services.

## 1.6 Actions destinées à une mise en oeuvre effective

Ces actions sont les suivantes:

- Accroître l'efficacité de l'Organisation, à travers notamment la redistribution des responsabilités entre le Conseil, les Comités et le Secrétariat, d'éventuelles modifications dans l'organisation des sessions du Conseil, et une amélioration des modalités de préparation aux décisions du Conseil;
- Accorder une plus grande initiative au Secrétariat;
- Resserrer les liens entre le Programme de travail annuel, le Plan d'action et les priorités de l'OIBT telles qu'elles apparaissent aujourd'hui;
- Encourager une plus étroite corrélation entre les soumissions de projets et les objectifs de l'Organisation, en prenant en compte le Plan d'action et ses grands axes stratégiques;
- Améliorer et élargir le suivi des projets, l'évaluation de leur impact et la diffusion des enseignements qui s'en dégagent;
- Une plus grande participation des membres, notamment dans les missions de diagnostic, les formations offertes par l'OIBT et les communications de statistiques;

- Mettre au point des outils servant à encourager la formulation de projets qui relèvent des Comités de l'Industrie forestière, et de l'Information économique et information sur le marché;
- Une meilleure promotion des travaux de l'OIBT;
- Envisager les modalités d'un élargissement de la base de financement de l'OIBT;
- Améliorer la qualité des propositions de projets;
- Une coopération plus étroite avec les autres organisations et enceintes pertinentes, en accord avec les priorités en évolution de l'Organisation;
- Conduire une évaluation à mi-parcours de l'exécution du présent Plan d'action.

## 2 Actions transversales

Il existe un certain nombre d'actions que l'OIBT entreprendra pour faciliter une progression intégrée dans les trois domaines de ses travaux concrets. Ces actions sont considérées comme relevant des "stratégies transversales" de l'Organisation et constituent un volet important du Plan d'action. De manière spécifique, l'OIBT

- a) Encouragera et aidera les pays producteurs à identifier et à résoudre les contraintes qui pèsent sur leur mise en oeuvre de l'aménagement forestier durable et le développement durable de l'industrie forestière, en vue d'enrichir la contribution du secteur forestier aux objectifs nationaux;
- b) Coopèrera et se coordonnera activement avec des organisations internationales et d'autres enceintes internationales engagées dans des activités pertinentes aux objectifs de l'OIBT, en vue de mettre en commun les savoirs, réduire les duplications d'efforts, renforcer les complémentarités et harmoniser les activités;
- c) Contribuera au Partenariat sur les forêts afin de poursuivre l'objectif commun de promotion de l'aménagement forestier durable;
- d) Renforcera ses activités de relations publiques, d'éducation et de vulgarisation afin de mieux sensibiliser le public aux buts et activités de l'Organisation, et au fait que la gestion forestière durable peut être un mode d'exploitation des sols économiquement, socialement et environnementalement viable;
- e) Appuiera le développement des ressources humaines et le renforcement institutionnel en dispensant des formations aux échelons national, régional et international, et en attribuant des bourses d'études et de recherche;
- f) Diffusera largement les travaux de l'OIBT, dont les travaux de projets, les évaluations, les études, les résultats acquis et les enseignements dégagés des activités de l'OIBT;
- g) Maintiendra et élargira les bases de données sur les bois tropicaux et facilitera leur consultation;
- h) Encouragera et accroîtra la participation d'acteurs non gouvernementaux, dont celle d'associations de l'industrie et du commerce, d'organisations environnementales et de groupes indigènes, aux activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la transparence, le dialogue et la coopération dans la poursuite des objectifs de l'OIBT;
- i) appuiera la mise en commun des informations, savoirs et techniques afin d'améliorer la gestion forestière durable, la valorisation des produits, l'utilisation et la compréhension du marché dans l'optique des priorités de l'OIBT;
- j) Explorera et encouragera les investissements et les coentreprises dans le secteur forestier, y compris le réinvestissement des recettes forestières;
- k) Appuiera les projets de démonstration et projets pilotes dans tous les domaines de ses travaux concrets, en particulier ceux fondés sur une base régionale;
- l) Appuiera les études de recherche-développement et les projets destinés à améliorer la connaissance des marchés, les valorisations rentables des produits, leur application industrielle et une meilleure gestion forestière;
- m) formulera et mettra à l'essai des directives, critères et indicateurs liés aux travaux de l'Organisation dans les domaines de la gestion forestière et d'autres domaines autant que nécessaire;
- n) Analysera les rapports reçus des membres sur leurs progrès vers l'Objectif OIBT 2000 et préparera des évaluations périodiques de ces progrès dans la mesure du possible;
- o) effectuera des études spécialisées sur les nouveaux dossiers coextensifs à l'économie des bois tropicaux.

### 3 Buts et Actions

La présente section du Plan d'action identifie les buts spécifiques et les actions d'accompagnement dans les trois domaines des travaux concrets de l'OIBT (*Encadré 3*). Ces buts et actions guideront les Comités de l'OIBT qui y correspondent dans la formulation de leurs recommandations au Conseil en matière d'orientations et de projets, et ils fourniront un cadre de référence au Conseil lui-même dans son examen des dossiers, ses initiatives de fond et ses décisions de projets.

Tous les ans, le Conseil élabore un Programme de travail par lequel il assigne les priorités dans l'affectation des ressources à des activités spécifiques afin d'exécuter le Plan d'action. Le déroulement du Programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du processus récurrent de formulation du programme de l'année suivante.

Les Actions indiquées comme pertinentes aux pays membres se présentent sous forme de liste globale dans laquelle les différents membres décideront lesquelles s'appliquent à leur cas. Il existe des différences significatives entre les membres aux niveaux régional et national. Ces différences sont d'ordre politique, ou ont trait au développement, à l'économie ou encore relèvent de la culture ou de l'écologie des pays, elles peuvent aussi être fonction de la place qu'occupent la sylviculture et le bois dans l'économie de chacun. L'OIBT peut aider les membres à réaliser des progrès par le financement de projets et d'avant-projets.

#### **Encadré 3: Buts du Plan d'action**

##### **INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHE**

- BUT 1: Meilleure transparence du marché international des bois  
 BUT 2: Promotion des bois tropicaux issus de sources en gestion durable

##### **REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE**

- BUT 1: Appui aux activités destinées à garantir la base de ressources des bois tropicaux  
 BUT 2: Promotion de la gestion durable des ressources forestières tropicales

##### **INDUSTRIE FORESTIERE**

- BUT 1: Promotion des transformations accrues et secondaires des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées  
 BUT 2: Meilleure rentabilité des transformations et de l'utilisation des bois tropicaux issus de sources pérennisées

### 3.1 Information économique et information sur le marché

Dans le domaine de l'information économique et de l'information sur le marché, l'OIBT se donne pour objet d'améliorer le flux des bois tropicaux du producteur au consommateur. Les trois buts et les nombreuses actions correspondantes mentionnés ci-dessous conduisent à cet objectif. Une meilleure transparence du marché et une information sur le marché améliorée sont vitales pour l'expansion et la diversification du commerce international des bois extraits de forêts tropicales en gestion durable. L'élaboration des orientations et la planification nécessitent des données économiques qui serviront à identifier l'évolution de la demande au niveau du consommateur, à établir les caractéristiques et les constantes des échanges commerciaux, et les types de produits commercialisés. Une analyse des tendances du marché est nécessaire pour diffuser la connaissance des nouveaux marchés des produits dérivés des bois tropicaux et déterminer la compétitivité de ces derniers sur le marché mondial par rapport à leurs matériaux concurrents bois et non bois. L'expansion du commerce dépend également des attitudes du consommateur à l'égard des produits dérivés des bois tropicaux et de la réduction des éléments qui lui font obstacle.

#### **BUT 1: Une meilleure transparence du marché international des bois**

Ce but a trait aux objectifs h) et n) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Procéder tous les ans à un examen et une évaluation de la situation mondiale du bois.
2. Promouvoir la collecte et la diffusion en temps opportun des données commerciales et économiques en rapport avec le marché mondial des bois, en coopération avec les organisations internationales et d'autres sources, en visant également à réduire autant que possible les cas de redondance.
3. Lorsque cela est réalisable et en collaboration avec les organisations concernées, combler les lacunes dans les données essentielles par des bilans réguliers et des études spécialisées, comprenant le recueil et l'analyse d'informations sur le respect des lois forestières, les récoltes de bois pérennisables, le commerce illégal, les produits secondaires, les matériaux concurrents du bois, les bois de plantation, et les produits certifiés.
4. Appui aux Discussions annuelles sur le marché, organisées par le Groupe consultatif sur le commerce, et portant sur le commerce mondial des bois tropicaux.
5. Effectuer des études régulières sur les perspectives à moyen et à long termes du marché des bois tropicaux.
6. Synthétiser et diffuser des informations sur la commercialisation des essences secondaires et le développement de marchés pour ces dernières.
7. Encourager et aider les Membres autant que de besoin à: -
  - Développer et améliorer les mécanismes nationaux de collecte, communication et diffusion de données;
  - Développer les compétences professionnelles par des démarches appropriées, dont le Programme OIBT de bourses d'études;
  - Coopérer avec les organismes du secteur privé, les ONG et d'autres organismes à la collecte des données;
  - Fournir des données pertinentes, de manière complète et en temps utile à l'OIBT;
  - Participer aux Discussions annuelles sur le marché en encourageant la participation du commerce et de l'industrie;
  - Contribuer aux études de l'OIBT sur les perspectives du marché.

**BUT 2: La promotion des bois tropicaux issus de sources en gestion durable**

Ce but a trait aux objectifs a), b) et e) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

**Actions**

1. Favoriser une sensibilisation du public aux progrès accomplis dans la réalisation de l'aménagement forestier durable et à la plus grande disponibilité de bois tropicaux issus de sources en gestion durable.
2. Offrir un forum de discussion sur le commerce non discriminatoire, les subventions des produits ligneux concurrents, les carences dans l'application des lois et réglementations forestières, ainsi que sur d'autres facteurs susceptibles de gréver la commerciabilité des bois tropicaux et d'entraver leur mise sur le marché.
3. Opérer un suivi des progrès en matière de comparabilité et d'équivalence des dispositifs de certification.
4. Examiner le rôle de l'analyse du cycle de vie comme outil potentiel d'une plus grande compétitivité des bois tropicaux sur le marché.
5. Examiner les exigences relatives aux marchés et aux produits qui peuvent devoir être satisfaites pour développer les exportations de produits valorisés.
6. Effectuer des études régulières de la compétitivité des bois tropicaux et des produits ligneux tropicaux par rapport aux bois non tropicaux et aux matériaux non ligneux concurrents.
7. Encourager les membres et les assister, autant que de besoin à:
  - Faire prendre conscience des progrès accomplis dans la réalisation de l'aménagement forestier durable et de la plus grande disponibilité de bois tropicaux issus de sources en gestion durable;
  - Opérer des analyses du cycle de vie et des études du même ordre comme outils destinés à accroître la compétitivité des bois tropicaux;
  - Faire prendre conscience des exigences du marché et des utilisations finales des bois tropicaux;
  - Préparer et mettre en oeuvre des projets de recherche-développement portant sur des essais de commercialisation, des méthodes et créneaux de commercialisation, en particulier pour les essences secondaires;
  - Développer et promouvoir une plus large utilisation de leurs bois tropicaux, s'agissant des produits primaires comme des produits valorisés;
  - Mettre en place et maintenir des politiques économiques et fiscales qui favorisent la compétitivité de l'industrie et du commerce des bois tropicaux issus de sources en gestion durable.

## 3.2 Reboisement et gestion forestière

Dans le domaine du reboisement et de la gestion forestière, l'OIBT s'intéresse à la gestion et à la conservation de la base de ressources des bois tropicaux. A l'heure actuelle, une part importante des bois d'oeuvre d'origine tropicale proviennent de forêts naturelles et primaires ; il convient donc d'accorder une attention urgente au maintien de leur étendue, de leur potentiel producteur ainsi qu'à leur gestion rationnelle. La réhabilitation des forêts secondaires, et la création de plantations lignicoles écologiquement et socialement rationnelles seront de plus en plus importantes. Il est à noter toutefois que l'équilibre entre les types de bases de ressources varie selon les pays, et que les programmes d'action au niveau national doivent être spécifiques à chacun.

### **BUT 1: Appui aux activités destinées à garantir la base de ressources des bois tropicaux**

Ce but a trait aux objectifs c), d) et l) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Appuyer les mesures qui, en faisant respecter les lois et réglementations forestières, garantissent l'aménagement forestier durable et sécurisent la base de production.
2. Appuyer, avec les organisations internationales concernées, la mise en place de réseaux d'échange d'informations en vue de maintenir l'intégrité de la base de ressources, dont les réseaux de zones protégées.
3. En coopération avec les organisations concernées, opérer le suivi des implications que peuvent avoir sur la base de ressources les changements climatiques et l'élaboration des politiques et orientations y afférentes, et le suivi de la contribution de la base de ressources à l'atténuation des effets des changements climatiques.
4. Promouvoir, en collaboration avec les organismes concernés, la conservation, la reconstitution et la gestion durable des écosystèmes forestiers menacés, dont notamment ceux de la mangrove<sup>2</sup>.
5. Estimer les débouchés que peuvent avoir les produits forestiers non ligneux et les fonctions de la forêt susceptibles d'accroître l'intérêt économique d'un maintien de la base des ressources forestières, et promouvoir leur développement.
6. Examiner la situation actuelle des activités forestières illicites en rapport avec les objectifs de l'Organisation.
7. Encourager les membres, et les assister, autant que de besoin à:
  - Evaluer la productivité actuelle et potentielle des grands types de forêts tropicales, en prenant en compte la nécessité de promouvoir la croissance et la régénération effective futures;
  - Elaborer des mécanismes innovants, et les cadres législatifs correspondants, comprenant des mesures d'incitation et des instruments de marché, destinés à assurer et à élargir lorsqu'il y a lieu la base des ressources forestières;
  - Mettre en oeuvre, et, le cas échéant, réviser, la politique et la législation forestières destinées à sécuriser la base des ressources forestières, notamment par des dispositions qui régissent:
    - La planification territoriale, laquelle définit les forêts convenant à la production, où zones de protection et aires de conservation sont suffisamment représentées pour assurer la conservation de la biodiversité et la protection des bassins versants;

<sup>2</sup> Outre leur importance écologique et socioéconomique, les mangroves fournissent du bois et des produits connexes qui font l'objet d'un commerce international. L'OIBT participe activement aux initiatives internationales concernant les mangroves et est susceptible d'appuyer des projets qui renforcent l'aménagement des mangroves dans le cadre de l'AIBT.

- Les droits de jouissance foncière, en prenant en compte les modes traditionnels de propriété ou d'usufruit;
  - Des directives et réglementations nationales à l'utilisation des forêts qui établissent les droits des parties prenantes et garantissent les fonctions de conservation et les fonctions écologiques.
- Identifier et prévenir les activités forestières irrégulières;
  - Identifier les carences dans l'application des lois et des réglementations forestières, et les corriger;
  - Intégrer dans les prescriptions de la planification et de l'aménagement, les connaissances pratiques sur le comportement des écosystèmes forestiers.

## **BUT 2: Promotion de la gestion durable des ressources forestières tropicales**

Ce but a trait aux objectifs c), d), f), g) et j) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

### **Actions**

1. Favoriser la mise en oeuvre des Directives, Critères et Indicateurs de l'OIBT, les passer en revue et les améliorer autant que nécessaire.
2. Favoriser la mise en oeuvre de récoltes forestières pérennisables, dont l'exploitation à faible impact (EFI).
3. Développer et favoriser la mise en oeuvre de directives à l'aménagement des forêts tropicales secondaires, à la restauration des forêts tropicales dégradées et à la réhabilitation des terres forestières dégradées.
4. Instaurer et favoriser la mise en oeuvre d'un dispositif d'audit des Critères et Indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles.
5. Contrôler et évaluer les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques attachés à la création de plantations, et exploiter ces informations pour promouvoir, lorsqu'il y a lieu, de nouvelles plantations dans le cadre des Directives OIBT à la création et à la gestion durable des forêts tropicales artificielles.
6. Contrôler et évaluer les coûts et avantages, sociaux, économiques et environnementaux de la gestion durable des forêts naturelles.
7. Contribuer de manière appropriée aux efforts nationaux et internationaux de prévention et de gestion du feu en ce qui concerne les forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre.
8. Mesurer l'effet des aires de conservation, de protection et les aires transfrontalières, et leurs relations avec la réalisation de la gestion forestière durable et les objectifs de l'Organisation.
9. Dispenser aux membres l'assistance requise pour se doter des moyens de s'engager dans une certification volontaire qui favorise l'acceptation par les marchés des bois tropicaux et produits dérivés.
10. Encourager les membres, et les assister, autant que de besoin à:
  - Dresser des inventaires forestiers et, par l'application de méthodes adaptées de comptabilisation de la ressource, déterminer la capacité de rendement soutenu de chaque unité forestière d'aménagement, et intégrer ces éléments dans les plans de gestion des forêts;
  - Améliorer la formulation et l'exécution des plans de gestion forestière durable, en s'attachant en particulier au plafonnement des récoltes;
  - Opérer les récoltes forestières de manière adaptée, en recourant aux méthodes d'exploitation à faible impact, dans le cadre de la gestion forestière durable;

- Accroître la capacité productive des forêts naturelles, en mettant en oeuvre lorsqu'il y a lieu des pratiques sylvicoles intensives, une meilleure utilisation des essences secondaires, la promotion des produits forestiers non ligneux, la régénération naturelle guidée, les plantations d'enrichissement et le reboisement;
- Mettre en oeuvre des activités de recherche-développement dans la gestion des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées, en prenant en considération les directives OIBT;
- Mettre à l'essai et enrichir les modèles de collaboration dans la gestion forestière des forêts tropicales de production;
- Créer et gérer des forêts multifonctionnelles en étroite coopération avec les propriétaires forestiers locaux et les collectivités riveraines;
- Créer des zones consacrées à la conservation de la biodiversité en accord avec les directives de l'OIBT, y compris des zones de conservation transfrontalières, en étroite collaboration avec d'autres organisations et organismes pertinents;
- Promouvoir et accompagner la recherche sur les dynamiques forestières (études de croissance et de productivité) dans les différents types de forêts, et sous divers dispositifs d'aménagement et de gestion;
- Appliquer les C&I de l'OIBT et, si nécessaire, les adapter à une utilisation nationale et régionale;
- Mettre en oeuvre des mesures de prévention et de gestion du feu s'appliquant aux forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre;
- Renforcer les institutions de formation et intensifier les formations des agents forestiers et d'autres parties prenantes à la sylviculture, à l'exploitation à faible impact et à l'évaluation des ressources, et à la gestion des forêts naturelles et des plantations à finalité bois d'oeuvre.

### 3.3 Industrie forestière

Dans le domaine de l'industrie forestière, l'OIBT vise à promouvoir l'industrialisation des pays membres producteurs et donc à augmenter les possibilités de création d'emplois et de gains à l'exportation. Cet objectif se reflète dans les buts énoncés ci-dessous ainsi que dans les actions nécessaires à leur accomplissement. A l'heure actuelle, les bois tropicaux sont principalement exportés sous forme de grumes, sciages ou contreplaqués, en conséquence, le travail de développement doit être axé sur la promotion des transformations poussées et sur la fabrication et l'exportation de produits hautement valorisés.

#### **BUT 1: Promotion des transformations accrues et secondaires des bois tropicaux obtenus de sources pérennisées**

Ce but a trait aux objectifs c), d), f), i), k) et m) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

#### **Actions**

1. Promouvoir l'investissement privé en facilitant les échanges d'informations sur les opportunités d'investissement.
2. Etudier et promouvoir les politiques et autres mesures destinées à accroître la compétitivité des entreprises de la filière bois.
3. Commander et publier des études analytiques dans le domaine de la transformation des bois tropicaux afin d'identifier et de quantifier l'utilisation finale des produits ligneux transformés et d'identifier les savoirs déterminants et les lacunes dans l'information.
4. Opérer le suivi de l'impact des normes techniques et environnementales sur la rentabilité des opérations industrielles et examiner la nécessité d'actions en matière d'harmonisation en concertation avec les organismes nationaux et internationaux.
5. Encourager les membres et, autant que de besoin, les assister à:
  - Promouvoir les investissements dans les entreprises de transformation des bois en prenant des mesures destinées à:
    - Réaliser un équilibre rationnel entre production durable de bois d'oeuvre et capacité de transformation des entreprises de la filière, en fonction d'études sur l'offre de bois et d'autres informations pertinentes;
    - Attirer les capitaux privés;
    - Articuler les avantages des transformations en aval pour créer ou obtenir des produits internationalement compétitifs, à forte valeur ajoutée;
    - Faciliter la création de coentreprises destinées à exploiter de manière optimale les ressources financières publiques et privées.
  - Formuler des propositions de recherche-développement qui aident au pilotage et à la commercialisation de nouvelles techniques de transformation et de fabrication;
  - Organiser des ateliers et séminaires sur l'utilisation de techniques et technologies nouvelles ou améliorées, dont les transformations poussées;
  - Opérer des analyses des formations nécessaires à l'échelle du secteur; développer des stratégies de formation, des moyens et installations de formations et des cursus d'enseignement; préparer des manuels de formation et dispenser des cours;
  - Développer la planification du secteur forestier industriel;

- Améliorer l'efficacité et la productivité institutionnelles grâce à des analyses des formations nécessaires à l'échelle du secteur; élaborer des stratégies de formation, développer des moyens de formation et des programmes de stages; préparer des matériaux didactiques; et dispenser des cours.

**BUT 2: Meilleure rentabilité des transformations et de l'utilisation des bois tropicaux issus de sources pérennisées**

Ce but a trait aux objectifs d), f), i) et m) de l'article premier de l'AIBT de 1994.

**Actions**

1. Développer, publier et diffuser des informations sur l'accroissement des rendements-matière et la réduction des rebuts et délignures sur l'ensemble de la chaîne de production.
2. Faciliter et encourager les projets de démonstration industrielle répondant à un accroissement de production et de rendement-matière, ainsi que la compétitivité de l'industrie des bois tropicaux.
3. Commander et publier des études analytiques qui identifieront les lacunes les plus notables dans les connaissances et les informations et prépareront le terrain à des activités de recherche-développement sur les valorisations industrielles à rendement optimisé.
4. Elaborer, publier et diffuser des recommandations sur l'augmentation de la rentabilité dans l'ensemble de la chaîne de production grâce à l'utilisation des délignures et au recyclage.
5. Dans la mesure où le permet l'objet premier de l'Organisation, qui est le bois d'oeuvre, élaborer, publier et diffuser des techniques et technologies sur la mise au point de produits permettant une exploitation rentable des produits forestiers non ligneux.
6. Promouvoir le développement des compétences en marketing, production et commercialisation dans la filière forêt-bois.
7. Promouvoir une plus grande sensibilisation et une exploitation accrue des informations existantes sur les propriétés du bois et les conditions de leurs applications finales.
8. Encourager les Membres, et les assister autant que de besoin à:
  - Elaborer, publier et diffuser des directives sur l'accroissement de la rentabilité, la réduction des rebuts dans l'ensemble de la chaîne de production, tout en intensifiant l'utilisation des délignures et le recyclage de la matière;
  - Créer et faire connaître au public des projets industriels pilotes relatifs par exemple à des entreprises entièrement intégrées et compétitives basées sur la gestion forestière durable; des entreprises forestières reposant sur les communautés, rentables et rationnelles du point de vue social; un mode rentable d'exploitation à faible impact qui réponde aux exigences de la gestion forestière durable tout en permettant la continuité de l'offre de grumes;
  - Formuler des propositions de recherche-développement qui aident au pilotage et à la commercialisation de méthodes d'utilisation améliorées et/ou innovantes, comprenant la réduction des pertes et l'utilisation accrue des rebuts, ainsi que le recours au recyclage.
  - Participer aux activités internationales de normalisation liées aux produits forestiers;
  - Effectuer des recherches sur les propriétés du bois et les conditions des applications finales, en s'intéressant en particulier aux propriétés et à la disponibilité des essences secondaires et des essences de plantations, ainsi qu'aux marchés potentiels de ces produits.

*Publié par*

## **L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)**

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS CENTER – 5<sup>th</sup> FLOOR  
PACIFICO-YOKOHAMA, 1-1-1, MINATO-MIRAI, NISHI-KU, YOKOHAMA, 220-0012 JAPAN  
Tel: (81-45) 223-1110, Fax: (81-45) 223-1111, E-mail: [itto@itto.or.jp](mailto:itto@itto.or.jp), Web: [www.itto.or.jp](http://www.itto.or.jp)

Copyright © International Tropical Timber Organization 2002